



Accident de matériel lors du travail

Par **sad2104**, le **20/02/2009** à **12:17**

Bonjour,

Je travaille dans un lycée public, suite à un accident j' ai brisé un écran d'ordinateur. L'intendant du lycée me demande de prendre en charge les frais de remplacement du matériel. J'ai demandé à mon assurance si j'étais couvert par ma responsabilité civile, la réponse fut non mais que cela dépend de l'assurance de mon employeur qui en a obligatoirement une. De ce fait, j'en fait part à l'intendant qui me répond que le lycée n'en a pas car l'état s'assure lui-même. Donc ma question est la suivante : qui a raison? Dois-je payer ou pas?
Merci d'avance

Par **julius**, le **20/02/2009** à **20:10**

Bonsoir,

Faites vous parti du droit privé ou public ?

Concernant le dédommagement de matériel abimé , toute sanction pécuniaire (droit privé) est interdite par la loi.

A mon avis , si le matériel a été cassé du fait de votre emploi (pendant vos horaires de travail) , votre intendant ne peut réclamer un paiement pour préjudice.

D'ailleurs , en comptabilité (les spécialistes me reprendront) une case spéciale (destruction ou dommage) existe dans les déclarations des entreprises (droit privé).

Est ce que cel a n'existe pas dans le droit public ? sinon , cela pourrait démontré que votre intendant se fait rembourser deux fois le dégat.